

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXI<sup>e</sup> ANNEE. - N° 63

MARDI 14 AOÛT 2012

## BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

### SOMMAIRE DU 14 AOÛT 2012

	Pages
CONSEIL DE PARIS	
<b>Conseil Municipal en sa séance des 9 et 10 juillet 2012.</b> — Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Paris sur le site de Roland Garros (16 <sup>e</sup> ) — Bilan de la concertation préalable [2012 DU 87-1° — <i>Extrait du registre des délibérations</i> ]	2155
<b>Conseil Municipal en sa séance des 9 et 10 juillet 2012.</b> — Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Paris sur le site de Roland Garros (16 <sup>e</sup> ) — Approbation après enquête publique du projet de Plan Local d'Urbanisme de Paris [2012 DU 87-2° — <i>Extrait du registre des délibérations</i> ]	2155
VILLE DE PARIS	
<b>Mise à jour</b> de la liste des emplacements situés sur la voie publique destinés à accueillir des activités commerciales et de la nouvelle tarification forfaitaire qui leur est appliquée à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2012 (Arrêté du 1 <sup>er</sup> août 2012)	2156
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1370 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, rue Philippe de Girard, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 2 août 2012)	2159
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1424 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue La Fayette, à Paris 9 <sup>e</sup> (Arrêté du 7 août 2012)	2159
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1426 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de La Tour, à Paris 16 <sup>e</sup> (Arrêté du 6 août 2012)	2159
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1431 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Léon Giraud, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 8 août 2012)	2160
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1437 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Hauteville, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 8 août 2012)	2160

<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1444 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Vaugirard, à Paris 6 <sup>e</sup> (Arrêté du 3 août 2012)	2161
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1446 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Danton, à Paris 6 <sup>e</sup> (Arrêté du 3 août 2012)	2161
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1447 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Vaugirard, à Paris 6 <sup>e</sup> (Arrêté du 3 août 2012)	2161
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1450 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Saint-Germain, à Paris 6 <sup>e</sup> (Arrêté du 7 août 2012)	2162
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1451 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Jacques, à Paris 5 <sup>e</sup> (Arrêté du 7 août 2012)	2162
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1453 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Gobelins, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 6 août 2012)	2162
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1454 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Maur, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 7 août 2012)	2163
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1455 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Commandant Lamy, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 7 août 2012)	2163
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1456 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Chevaleret, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 6 août 2012)	2164
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1459 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues de la Convention et de la Croix Nivert, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 6 août 2012)	2164
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1461 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Chantilly, à Paris 9 <sup>e</sup> (Arrêté du 8 août 2012)	2164

<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1462 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Saintonge, à Paris 3 <sup>e</sup> (Arrêté du 7 août 2012) .....	2165
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1463 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Frémicourt, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 6 août 2012).....	2165
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1467 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Convention, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 7 août 2012).....	2165
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1470 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de l'Ourcq, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 8 août 2012).....	2166
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1471 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Corvisart, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 7 août 2012).....	2166
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1472 abrogeant l'arrêté n° 2012 T 1399 du 1 <sup>er</sup> août 2012 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Frémicourt, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 7 août 2012).....	2167
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1477 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Biscornet, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 9 août 2012).....	2167
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1478 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Erard, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 9 août 2012).....	2167
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1480 instituant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Vasco de Gama, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 8 août 2012).....	2168
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1481 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Bruant et boulevard Vincent Auriol, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 9 août 2012).....	2168
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1488 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de la République, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 9 août 2012) .....	2169
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 1489 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Roquette, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 9 août 2012) .....	2169
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 P 0115 modifiant le sens de circulation générale des véhicules rues Pauly et Pierre Larousse, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 7 août 2012) .....	2169
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 P 0142 portant réservation d'emplacements pour le stationnement des véhicules de la Croix Rouge Française rue Claude Pouillet, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 7 août 2012).....	2170
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 P 0145 limitant la vitesse de circulation générale rue Ebelmen, passage Montgallet, cité Moynet et rue Sainte-Claire Deville, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 7 août 2012) .....	2170
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 P 0147 réglementant la circulation générale rue Murillo, à Paris 8 <sup>e</sup> (Arrêté du 7 août 2012) .....	2171
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 P 0150 réglementant la circulation rue des Mathurins, à Paris 8 <sup>e</sup> (Arrêté du 7 août 2012) .....	2171
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 P 0151 réglementant, à titre provisoire, la circulation rue Joubert, à Paris 9 <sup>e</sup> (Arrêté du 7 août 2012) .....	2171

<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 P 0152 limitant la vitesse à 30 km/h rue du Commandant Guilbaud, à Paris 16 <sup>e</sup> (Arrêté du 7 août 2012) .....	2172
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 P 0154 réglementant la circulation des véhicules de plus de 10 mètres de long dans la rue Ferrus, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 7 août 2012) .....	2172
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 P 0155 réglementant le stationnement rue de Bellefond, à Paris 9 <sup>e</sup> (Arrêté du 7 août 2012) .....	2173
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Tableau d'avancement au grade d'auxiliaire de puériculture et de soins principal de 1 <sup>re</sup> classe, au titre de l'année 2012, établi après avis de la Commission Administrative Paritaire du 12 avril 2012 .....	2173
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Tableau d'avancement au grade d'auxiliaire de puériculture et de soins principal de 2 <sup>e</sup> classe, au titre de l'année 2012, établi après avis de la Commission Administrative Paritaire du 12 avril 2012 .....	2173

#### DEPARTEMENT DE PARIS

<b>Fixation,</b> à compter du 1 <sup>er</sup> août 2012, des tarifs journaliers afférents à la Résidence Jeanne d'Arc, située 21, rue du Général Bertrand, à Paris 7 <sup>e</sup> (Arrêté du 25 juillet 2012)...	2175
<b>Fixation,</b> à compter du 1 <sup>er</sup> août 2012, des tarifs journaliers afférents à l'établissement EHPAD BASTILLE situé 24, rue Amelot, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 25 juillet 2012) .....	2176
<b>Fixation,</b> à compter du 1 <sup>er</sup> août 2012, des tarifs journaliers afférents à l'hébergement du Foyer-Logement « Moïse Léon » situé 46, boulevard de Picpus, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 26 juillet 2012) .....	2176
<b>Fixation,</b> à compter du 1 <sup>er</sup> août 2012, du tarif journalier afférent à l'établissement du Foyer Retraite de l'O.H.T. situé 52, avenue de Versailles, à Paris 16 <sup>e</sup> (Arrêté du 31 juillet 2012).....	2176

#### PREFECTURE DE PARIS DEPARTEMENT DE PARIS

<b>Fixation,</b> à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2012, du tarif journalier afférent au service d'A.E.M.O. de l'« Association Vers la Vie pour l'Education des Jeunes » situé 43 bis, rue d'Hautpoul, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 6 août 2012).....	2177
--	------

#### PREFECTURE DE POLICE

<b>Arrêté n° 2012-00750</b> portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A13 hors agglomération sur le territoire de la Ville de Paris dans le cadre de travaux sur le pont courbe (réhabilitation des joints d'ouvrage) (Arrêté du 8 août 2012).....	2178
<b>Arrêté n° 2012 T 1323</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans la rue Eugène Labiche, à Paris 16 <sup>e</sup> (Arrêté du 8 août 2012) .....	2178

#### AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

<b>Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.</b> — Tableau d'avancement au grade d'adjoint d'accueil et d'insertion principal de 1 <sup>re</sup> classe de la fonction publique hospitalière — Année 2011 .....	2179
<b>Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.</b> — Tableau d'avancement au grade d'adjoint d'accueil et d'insertion principal de 2 <sup>e</sup> classe de la fonction publique hospitalière — Année 2011 .....	2179

## POSTES A POURVOIR

- Direction des Familles et de la Petite Enfance.** — Avis de vacance d'un poste d'administrateur ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) ..... 2179
- Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 2179
- Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste de juriste — Contractuel (C.D.D. de 4 mois)..... 2180

## CONSEIL DE PARIS

**Conseil Municipal en sa séance des 9 et 10 juillet 2012. — Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Paris sur le site de Roland Garros (16<sup>e</sup>) — Bilan de la concertation préalable [2012 DU 87-1° — Extrait du registre des délibérations].**

Le Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 123-1, L. 123-13, L. 300-2, R. 123-19 et R. 123-211 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Paris approuvé les 12 et 13 juin 2006 et ses mises à jour, modifications, révisions simplifiées et mises en compatibilités intervenues depuis cette date ;

Vu la délibération des 28, 29 et 30 mars 2011 prenant acte de la mise en révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Paris sur le site de Roland Garros (16<sup>e</sup> arrondissement) et définissant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation ;

Vu le projet de délibération 2012 DU 87-1°, en date du 26 juin 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose de prendre acte du bilan de la concertation préalable à l'approbation du projet de Plan Local d'Urbanisme de Paris sur le site de Roland Garros ;

Vu les procès-verbaux des réunions de concertation des 29 juin et 1<sup>er</sup> décembre 2011 annexés au présent projet de délibération ;

Vu le bilan de la concertation annexé au présent projet de délibération ;

Vu l'avis du Conseil du 16<sup>e</sup> arrondissement, en date du 2 juillet 2012 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne HIDALGO, au nom de la 8<sup>e</sup> Commission, ensemble les observations portées au compte-rendu ;

Considérant que le projet de révision simplifiée du PLU a été soumis à la concertation selon les modalités fixées par le Conseil de Paris les 28, 29 et 30 mars 2011 et dont le contenu est explicité à l'annexe 1 de la présente délibération ;

Considérant que le dispositif retenu pour la concertation a non seulement permis de recueillir les observations du public sur le contenu du projet de révision simplifiée du P.L.U., mais aussi de mesurer son intérêt pour le projet de modernisation du stade Roland Garros et les projets de reconstitution des divers équipements sportifs ;

Considérant que le résultat des concertations menées a été rappelé lors des réunions de concertation des 29 juin et 11 décembre 2011 ;

Considérant que la concertation a permis une adaptation du projet, notamment concernant la hauteur maximale des constructions du court Suzanne Lenglen et du Centre National d'Equipe-ment ;

## Délibère :

Article premier. — Il est pris acte du bilan de la concertation préalable portant sur la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Paris sur le site de Roland Garros (16<sup>e</sup> arrondissement), tel qu'il est établi dans l'annexe 1 de la présente délibération.

*Pour extrait.*

*Nota Bene :* La délibération et ses annexes sera tenue à la disposition du public aux heures et jours d'ouverture des bureaux : à la Mairie de Paris, Centre Administratif Morland — Direction de l'Urbanisme, Pôle Accueil et Service à l'Usager — Bureau 1081 — 17, boulevard Morland, 75004 Paris, et à la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris — Direction Régionale et Interdépartementale de l'Equipe-ment et de l'Aménagement d'Ile-de-France — Unité Territoriale de l'Equipe-ment et de l'Aménagement de Paris — 5, rue Leblanc, 75015 Paris.

**Conseil Municipal en sa séance des 9 et 10 juillet 2012. — Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Paris sur le site de Roland Garros (16<sup>e</sup>) — Approbation après enquête publique du projet de Plan Local d'Urbanisme de Paris [2012 DU 87-2° — Extrait du registre des délibérations].**

Le Conseil de Paris,  
siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 123-1, L. 123-13, L. 300-2, R. 123-19 et R. 123-21-1 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Paris approuvé les 12 et 13 juin 2006 et ses mises à jour, modifications, révisions simplifiées et mises en compatibilités intervenues depuis cette date ;

Vu la délibération des 28, 29 et 30 mars 2011 prenant acte de la mise en révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Paris sur le site de Roland Garros (16<sup>e</sup> arrondissement) et définissant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation ;

Vu l'arrêté du 11 janvier 2012 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de révision simplifié du Plan Local d'Urbanisme de Paris sur le site de Roland Garros (16<sup>e</sup> arrondissement) ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées du 9 décembre 2011 ;

Vu le déroulement et le bilan de la concertation ;

Vu la délibération 2012 DU 87-1° des 9 et 10 juillet 2012 prenant acte du bilan de la concertation préalable portant sur la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Paris sur le site de Roland Garros (16<sup>e</sup> arrondissement) ;

Vu le dossier soumis à l'enquête publique qui s'est déroulée dans la Mairie du 16<sup>e</sup> arrondissement du 8 février 2012 au 30 mars 2012 inclus ;

Vu les registres d'enquête et les documents annexés ;

Vu le rapport d'enquête du 20 juin 2012 remis par Mme Anita VENDEVILLE-SCHETTINO, Commissaire-Enquêteur, et notamment ses conclusions et son avis motivé ;

Vu le projet de délibération en date du 26 juin 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'approuver, après enquête publique, la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Paris sur le site de Roland Garros (16<sup>e</sup> arrondissement) ;

Vu le dossier annexé à ce projet de délibération et comprenant :

— annexe I : le rapport de présentation et les modifications apportées au règlement (tomes 1 et 2, atlas général),

— annexe II : le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur du 20 juin 2012 ;

Vu la lettre de la Fédération Française de Tennis du 22 juin 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 16<sup>e</sup> arrondissement en date du 2 juillet 2012 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne HIDALGO au nom de la 8<sup>e</sup> Commission ;

Considérant que la décision prise par le Ministre des Sports, par arrêté du 28 décembre 2011, d'inscrire le stade Roland Garros et ses équipements connexes sur la liste des enceintes sportives déclarées d'intérêt général conforte et atteste l'intérêt général de l'opération, au sens du Code de l'urbanisme ;

Considérant que les réserves n<sup>os</sup> 1 et 2 formulées par le Commissaire-Enquêteur relativement à la Convention d'Occupation du Domaine Public pour l'exploitation du Nouveau Stade Roland Garros (C.O.D.P.) sont levées par la lettre datée du 22 juin 2012 par laquelle la Fédération Française de Tennis (F.F.T.) s'engage à signer un avenant à la C.O.D.P., dès que le Conseil de Paris aura été en mesure d'en délibérer ; que cet avenant aura pour objet, d'une part, d'exclure du périmètre de l'emprise B les bâtiments des Serres Formigé et le terre-plein central, qui ne faisaient à ce jour l'objet que d'une occupation temporaire durant la période du tournoi et, d'autre part, de ramener la durée maximale d'occupation privative de l'avenue Gordon-Bennett de neuf à six semaines ; que la délibération correspondante sera soumise au Conseil de Paris dès l'automne 2012 ;

Considérant que la réserve n<sup>o</sup> 3 formulée par le Commissaire-Enquêteur relativement à la poursuite de la concertation engagée par la F.F.T. sur l'opération est levée par sa lettre du 22 juin 2012 qui confirme son engagement de créer un comité de suivi qui définira les modalités de l'information et des possibles contributions du public lors des prochaines phases de définition du projet, y compris durant le chantier ; ce comité comprenant des associations agréées, la F.F.T., la Ville de Paris et la Ville de Boulogne-Billancourt ;

Considérant que les réserves n<sup>os</sup> 4 et 5 formulées par le Commissaire-Enquêteur relativement à la hauteur maximale des constructions sur l'emprise du court Suzanne Lenglen et du futur Centre national d'entraînement sont levées par les adaptations apportées au projet de révision simplifiée ;

Considérant que les recommandations n<sup>os</sup> 1, 4 et 5 n'ont pas d'incidence sur le projet de révision simplifiée du P.L.U. mais intéressent des dispositions que la Ville entend naturellement prendre lors de la mise en œuvre de l'opération, notamment dans le cadre de l'instruction des autorisations de construire ;

Considérant que plusieurs engagements qui figurent dans le courrier transmis le 22 juin 2012 par la F.F.T. répondent à la préconisation formulée dans la recommandation n<sup>o</sup> 2 (élargir les réunions annuelles organisées avant chaque tournoi par le Préfet de Police sur les transports et le stationnement à tous les acteurs institutionnels concernés dans l'accomplissement de la modernisation du Stade), ainsi qu'à la recommandation n<sup>o</sup> 3 (reconfigurer complètement la place des Mousquetaires en créant une surface libre ouverte et plantée d'environ treize mille mètres carrés, et en permettre l'accès au public en dehors de la période du tournoi) ;

Délibère :

Article premier. — Est approuvée la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Paris sur le site de Roland Garros (16<sup>e</sup> arrondissement).

Art. 2. — Le rapport de présentation et le règlement (tomes 1 et 2, atlas général) du Plan Local d'Urbanisme de Paris sont modifiés conformément aux documents annexés à la présente délibération.

Art. 3. — La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris et publiée au

« Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Elle sera affichée en Mairie pendant un mois et mention en sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

Pour extrait

*Nota Bene* : La délibération et ses annexes sera tenue à la disposition du public aux heures et jours d'ouvertures des bureaux : à la Mairie de Paris, Centre Administratif Morland — Direction de l'Urbanisme, Pôle Accueil et Service à l'Usager — Bureau 1081 — 17, boulevard Morland, 75004 Paris et à la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris — Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France — Unité Territoriale de l'Équipement et de l'Aménagement de Paris — 5, rue Leblanc, Paris 75015.

## VILLE DE PARIS

### Mise à jour de la liste des emplacements situés sur la voie publique destinés à accueillir des activités commerciales et de la nouvelle tarification forfaitaire qui leur est appliquée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales en sa partie législative et sa partie réglementaire ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du Conseil de Paris DDEES 2010-80 des 7 et 8 juin 2010 fixant la nouvelle tarification et la nouvelle réglementation des activités commerciales sur l'espace public ;

Vu l'arrêté municipal du 21 septembre 2010 portant réglementation des activités commerciales sur l'espace public en dehors des foires et marchés ;

Vu la délibération du Conseil de Paris DDEES 2012-18 des 19 et 20 mars 2012 fixant la nouvelle tarification des activités commerciales temporaires sur l'espace public ;

Vu la délibération du Conseil de Paris DDEES 2012-69 des 19 et 20 mars 2012 fixant la nouvelle liste des emplacements destinés à accueillir des activités commerciales sur l'espace public ;

Arrête :

Article premier. — La liste des emplacements situés sur la voie publique destinés à accueillir des activités commerciales est fixée comme suit pour l'année 2012 :

(A) : Tarification en % du chiffre d'affaires ;

(B) : Tarification forfaitaire ou tarification spécifique sur appel à projets.

1<sup>er</sup> arrondissement :

— quai François Mitterrand, angle Pont des Arts (B) ;

— sortie métro Concorde, rue de Rivoli (B) ;

— place du Palais Royal (B) ;

— 2, rue Saint-Denis (B) ;

— angle rue Saint-Denis et rue de Rivoli (au niveau du 12, rue Saint-Denis, entre le panneau d'information et la cabine téléphonique) (B) ;

— angle rues de Montorgueil et de Montmartre : autorisation d'occupation pour le dimanche matin.

2<sup>e</sup> arrondissement :

— 21, boulevard de Montmartre (A) ;

— 3-5, boulevard des Capucines (A) ;

— 17, boulevard des Capucines (A) ;

— place de l'Opéra, côté avenue de l'Opéra (B) ;

— place de la Bourse (B).

3<sup>e</sup> arrondissement :

- 176, rue du Temple (A) ;
- place Bernard Lazare (B) ;
- place Bernard Lazare (B) ;
- place Elisabeth Dmitrieff, terre-plein de sortie du métro Temple (B).

4<sup>e</sup> arrondissement :

- 2, boulevard Sébastopol/rue Pernelle (A).

5<sup>e</sup> arrondissement :

- 3, avenue des Gobelins (A) ;
- 13, boulevard Saint-Michel (B) ;
- 27, boulevard Saint-Michel (B) ;
- place Valhubert (B) ;
- angle rue de la Bûcherie/rue Saint-Julien le Pauvre (B).

6<sup>e</sup> arrondissement :

- 5, place du 18 juin 1940 (A) ;
- place Edmond Rostand, grilles du Luxembourg (A) ;
- place Edmond Rostand, grilles du Luxembourg (A) ;
- place Saint-Michel (B) ;
- devant l'église Saint-Germain des Prés (B) ;
- métro Odéon, terre-plein central place Henri Mondor (B) ;
- place Henri Mondor, derrière la trémie du métro Odéon (B) ;
- place André Honnorat (B).

7<sup>e</sup> arrondissement :

- quai Branly, Tour Eiffel, pilier nord face Trocadéro (A) ;
- pilier Est Tour Eiffel, face école militaire : déplacement sur le trottoir en face en 2012 et 2013 du fait des travaux de la Tour Eiffel (A) ;
- avenue Joseph Bouvard, place Jacques Rueff (A) ;
- pont d'Iéna, abords de la Tour Eiffel (B) ;
- quai Branly/Pont d'Iéna, côté Port de Suffren (B) ;
- pilier Nord Tour Eiffel (face Trocadéro) (B) ;
- pont Iéna, quai Branly (B) ;
- pilier nord Tour Eiffel, face Trocadéro (B) ;
- pilier Sud Tour Eiffel : déplacement sur le trottoir en face en 2012 et 2013 du fait des travaux de la Tour Eiffel (B) ;
- pilier Sud Tour Eiffel, face École Militaire : déplacement sur le trottoir en face en 2012 et 2013 du fait des travaux de la Tour Eiffel (B) ;
- pilier Ouest Tour Eiffel, face Trocadéro (B) ;
- pilier Ouest Tour Eiffel (B) ;
- avenue Joseph Bouvard, place Jacques Rueff (B) ;
- place Vauban (avenue de Tourville) (B) ;
- esplanade des Invalides, rue de l'Université (B).

8<sup>e</sup> arrondissement :

- place de la Concorde, côté Tuileries (B) ;
- rond-point des Champs-Élysées, côté avenue Montaigne (B) ;
- place de l'Alma (B) ;
- place Georges Guillaumin (B) ;
- statue de Simon Bolivar (B) ;
- boulevard de la Madeleine, sortie métro (B) ;
- place Prosper Goubaux (B) ;
- 2, place Saint-Augustin (B) ;
- 3, place Saint-Augustin (B).

9<sup>e</sup> arrondissement :

- 23, boulevard Haussmann (A) ;
- 36 bis, boulevard Haussmann (A) ;
- 52, boulevard Haussmann (A) ;
- place du Havre/rue Saint-Lazare (près FNAC) (A) ;
- 6, boulevard Poissonnière (A) ;
- place de l'Opéra (B) ;
- 10, boulevard des Capucines (B) ;
- angle rue Scribe et boulevard Haussmann (B) ;
- 16, boulevard des Italiens (B) ;
- 32, boulevard Haussmann (B) ;
- pointe Auber (terre-plein face au 23 rue Auber) (B) ;
- 12-14, boulevard des Capucines (B).

10<sup>e</sup> arrondissement :

- boulevard Denain, angle de la rue de Dunkerque (A) ;
- angle boulevard de Strasbourg/ boulevard Saint-Denis (A) ;
- 91-93, boulevard de Strasbourg (A) ;
- place Johann Strauss (A) ;
- place Jacques Bonsergent (B) ;
- 123, rue du Faubourg Saint-Denis (B) ;
- place Madeleine Braun (B) ;
- angle boulevard de Strasbourg/rue de Sibour (B) ;
- 38, boulevard de Bonne Nouvelle (B) ;
- 24, boulevard Saint-Denis (B).

11<sup>e</sup> arrondissement :

- 55-61, boulevard de Ménilmontant (B) ;
- 25-27, rue de la Roquette (B).

12<sup>e</sup> arrondissement :

- 18, rue d'Aligre ; 9, place d'Aligre (A) ;
- place de la Nation, entre le kiosque loto et le kiosque à journaux, face Casino (A) ;
- angle rues Truffaut et Ambroisie (Cour Saint-Emilion) (B) ;
- place de la Bastille (B) ;
- place Félix Éboué, Métro Daumesnil (B) ;
- place du Bataillon du Pacifique (B) ;
- 17, rue Gabriel Lame (B) ;
- 139, avenue Daumesnil (B) ;
- angle rue de Lyon et avenue Daumesnil (B).

13<sup>e</sup> arrondissement :

- sortie Métro Glacière (B).

14<sup>e</sup> arrondissement :

- 8, avenue du Général Leclerc (A) ;
- 38, avenue du Général Leclerc (A) ;
- 48, avenue du Général Leclerc (A) ;
- 58, avenue du Général Leclerc (A) ;
- 65, avenue du Général Leclerc (A) ;
- 11, place Denfert-Rochereau (A) ;
- place Denfert Rochereau, aux abords de l'entrée principale du métro (A) ;
- 201, boulevard Brune (A) ;
- angle rue Nansouty et avenue Reille (A) ;
- 80, boulevard du Montparnasse (B) ;
- métro Montparnasse/rue d'Odessa (B) ;
- angle avenue Marc Sangnier et Georges Lafenestre (B) ;
- cité universitaire, face au n° 17 du boulevard Jourdan (B) ;
- 127, boulevard de Port-Royal (B).

15<sup>e</sup> arrondissement :

- quai Branly/avenue de Suffren (A) ;
- 83, quai Branly (B) ;
- 91, quai Branly (B) ;
- place Raoul Dautry (A) ;
- place Raoul Dautry (B) ;
- place Raoul Dautry (B) ;
- place Raoul Dautry (B) ;
- 101, quai Branly/rue de la Fédération (B) ;
- Porte de Versailles, terre-plein de la sortie des tramways (B) ;
- entrée du Parc André Citroën (B) ;
- place Saint-Charles (B).

16<sup>e</sup> arrondissement :

- place de Varsovie, avenue des Nations-Unies (A) ;
- place de Varsovie, au-dessus du souterrain (B) ;
- place du Trocadéro (B) ;
- place du Trocadéro, près du Palais de Chaillot (B) ;
- place du Trocadéro, vers l'avenue du Président Wilson (B) ;
- place du Trocadéro (B) ;
- place de Varsovie (B) ;
- avenue du Général Sarrail (près du Lycée La Fontaine) (B) ;
- place du Maréchal de Lattre de Tassigny (sortie du RER Porte Dauphine) (B).

17<sup>e</sup> arrondissement :

- 2, rue Poncelet (A) ;
- 2, rue Poncelet (A) ;
- angle avenue des Ternes/rue Poncelet (A) ;
- rue de la Terrasse à l'angle de la rue de Lévis (A) ;
- place de Lévis (A) ;
- 33, avenue des Ternes (A) ;
- 87, avenue de Saint-Ouen (A) ;
- 80, avenue de la Grande Armée (A) ;
- 17, rue de Lévis (B) ;
- avenue de Saint-Ouen (rue de la Jonquière/Métro Guy Moquet) (B) ;
- sortie du RER Pereire (B) ;
- terre-plein Porte Maillot (B) ;
- parking Pershing (B) ;
- sortie du métro Villiers (B) ;
- 2, rue Poncelet (B) ;
- placette Lévis (angle boulevard des Batignolles/avenue de Villiers) (B) ;
- parvis de l'église Sainte-Odile (devant le square, avenue Stéphane Mallarmé) (B) ;
- 1, place des Ternes (B).

18<sup>e</sup> arrondissement :

- sortie métro Anvers (A) ;
- sortie métro Anvers (A) ;
- sortie métro Anvers (A) ;
- métro Blanche, terre-plein central (A) ;
- métro Blanche, terre-plein central (A) ;
- 13, rue du Poteau (A) ;
- 22, rue du Poteau (A) ;
- croisement de la rue Clignancourt et boulevard Rochechouart (A) ;
- place Pigalle (A) ;

- place Suzanne Valadon (B) ;
- place Suzanne Valadon (B) ;
- 15, rue du Poteau (B) ;
- place Jules Joffrin (B) ;
- place des Abbesses (B) ;
- face au 142, boulevard de Clichy (B) ;
- Sacré-Coeur (B) ;
- rue Charles Nodier (côté impair)/place Saint-Pierre (musée d'Art Naïf) (B) ;
- 2, rue La Chapelle (B) ;
- place Charles Bernard (B).

19<sup>e</sup> arrondissement :

- 2, boulevard de la Villette (A) ;
- place du Colonel Fabien (A) ;
- devant la cité de la musique avenue Jean Jaurès (B) ;
- 33, avenue Secrétan : déplacement à la sortie du métro Bolivar, face aux 35-37, avenue Secrétan, pour la durée des travaux sur le site (B).

20<sup>e</sup> arrondissement :

- 132, boulevard Belleville (A) ;
- 3-5, cours de Vincennes (A) ;
- métro Ménilmontant (A) ;
- plateaux centraux Porte de Montreuil (A) ;
- plateaux centraux Porte de Montreuil (A) ;
- sur le musoir, 1, cours de Vincennes (B) ;
- 69, rue Julien Lacroix (bas du parc de Belleville) (B).

Art. 2. — Pour les emplacements de vente sur lesquels s'appliquent une tarification forfaitaire, les tarifs d'occupation du domaine public servant de base au calcul de la redevance sont fixés comme suit à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012 :

- Hors catégorie : 6 euros par m<sup>2</sup> et par jour (concerne les voies prestigieuses de Paris) ;
- Catégorie 1 : 4,60 euros par m<sup>2</sup> et par jour (voies à très forte attractivité commerciale) ;
- Catégorie 2 : 2,80 euros par m<sup>2</sup> et par jour (voies qui connaissent une bonne fréquentation) ;
- Catégorie 3 : 1,60 euro par m<sup>2</sup> et par jour (voies dotées d'une commercialité moyenne) ;
- Catégorie 4 : 1 euro par m<sup>2</sup> et par jour (voies de faible ou de modeste activité commerciale) ;

Art. 3. — Pour les emplacements de vente faisant l'objet d'un appel à projets, les candidats retenus signeront une convention d'occupation du domaine public d'une durée de 4 ans, après une période probatoire de 3 mois visant à vérifier si le commerçant répond bien aux exigences qualitatives et esthétiques demandées par la Ville de Paris.

Ces conventions pourront déroger aux critères d'attribution et à la tarification forfaitaire des emplacements de droit commun.

Art. 4. — Le Directeur du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> août 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Pour le Directeur du Développement  
Economique, de l'Emploi  
et de l'Enseignement Supérieur,  
Le Chef du Service des Affaires Générales*

Christian MURZEAU

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1370 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, rue Philippe de Girard, à Paris 10<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-248 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 10<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que les travaux de changement de pierre sur façade nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Philippe de Girard, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 au 21 août 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit :

— RUE PHILIPPE DE GIRARD, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 20 sur 2 places ;

— RUE PHILIPPE DE GIRARD, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 23 et le n° 25 sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-248 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 20, rue Philippe de Girard.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 août 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1424 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue La Fayette, à Paris 9<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans la rue La Fayette, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 30 septembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE LA FAYETTE, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 36 et le n° 38.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 août 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Général,  
Chef du Service des Déplacements*

Thierry LANGE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1426 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de La Tour, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation de l'Ecole de La Tour, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans la rue de la Tour à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 août 2012 au 30 août 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE LA TOUR, 16<sup>e</sup> arrondissement, au n° 84.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

La neutralisation du stationnement portera sur 2 places au droit du n° 84 et 2 places en vis-à-vis pour création d'un passage piétons provisoire.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 août 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 4<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Daniel DECANT

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1431 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Léon Giraud, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, et notamment dans la rue Léon Giraud, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant que la réalisation par la Société Cotraccop, de travaux de montage d'une grue, au droit du n° 15, rue Léon Giraud, à Paris 19<sup>e</sup>, nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 30 et 31 août 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE LEON GIRAUD, 19<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre le PASSAGE DE THIONVILLE et le n° 15.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse RUE LEON GIRAUD, 19<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE L'OURCQ jusqu'au n° 17.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 août 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1437 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Hauteville, à Paris 10<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-248 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 10<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-162 du 31 décembre 2007 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 10<sup>e</sup> arrondissement de Paris ;

Considérant que les travaux de tubage de GrDF nécessitent d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Hauteville, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 septembre au 15 octobre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— RUE D'HAUTEVILLE, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre la RUE DE L'ECHIQUEL et la RUE D'ENGLIEN, sur 5 places, du 10 au 28 septembre 2012 inclus ;

— RUE D'HAUTEVILLE, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE D'ENGLIEN et la RUE GABRIEL LAUMAIN, sur 7 places, du 10 au 28 septembre 2012 inclus ;

— RUE D'HAUTEVILLE, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE GABRIEL LAUMAIN et la RUE DES PETITES ECURIES, sur 3 places, du 24 septembre au 15 octobre 2012 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements au droit des n°s 13, 19, 25, 33 et 35 mentionnées au présent article.

Les dispositions de l'arrêté municipal susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 17 mentionnées au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 août 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1444 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Vaugirard, à Paris 6<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans la rue de Vaugirard, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 août 2012 au 1<sup>er</sup> février 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE VAUGIRARD, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 87 sur 8 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 août 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,  
Adjoint au Chef de la 2<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*  
Dominique MAULON

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1446 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Danton, à Paris 6<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans la rue Danton, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux

(dates prévisionnelles : du 20 août au 28 septembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DANTON, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 4 et le n° 8 sur 7 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 août 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,  
Adjoint au Chef de la 2<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*  
Dominique MAULON

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1447 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Vaugirard, à Paris 6<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue de Vaugirard, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 28 août 2012, de 7 h à 11 h) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE DE VAUGIRARD, 6<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD DU MONTPARNASSE et la RUE LITRE, le 28 août 2012.

Ces dispositions sont applicables de 7 h à 11 h.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours ;
- aux transports de fonds ;
- aux véhicules des riverains.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 août 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,  
Adjoint au Chef de la 2<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*  
Dominique MAULON

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1450 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Saint-Germain, à Paris 6<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de l'installation de la base de vie pour les travaux réalisés par la RATP, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Saint-Germain, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 août 2012 au 10 août 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 168 bis sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 août 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,  
Adjoint au Chef de la 2<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*  
Dominique MAULON

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1451 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Jacques, à Paris 5<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Saint-Jacques, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 août au 3 septembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE SAINT-JACQUES, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 221 et le n° 223 sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 août 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,  
Adjoint au Chef de la 2<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*  
Dominique MAULON

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1453 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Gobelins, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Gobelins, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 août 2012 au 8 septembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DES GOBELINS, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 3 sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 août 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1454 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Maur, à Paris 11<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place du service Autolib', les travaux d'installation de dispositifs de recharge en énergie électrique, au droit des n°s 34 à 38 de la rue Saint-Maur, à Paris 11<sup>e</sup>, nécessitent d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 août au 28 septembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE SAINT-MAUR, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 34 et le n° 38 sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Pari-

sienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 août 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 7<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1455 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Commandant Lamy, à Paris 11<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-249 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 11<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place du service Autolib', les travaux d'installation de dispositifs de recharge en énergie électrique, au droit des n°s 2 à 10 de la rue du Commandant Lamy, à Paris 11<sup>e</sup>, nécessitent d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 août 2012 au 21 septembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DU COMMANDANT LAMY, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 10 sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-249 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 6.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 août 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 7<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1456 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Chevaleret, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux exécutés pour le compte de ErDF, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Chevaleret, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 30 août 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DU CHEVALERET, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 109 sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 août 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1459 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues de la Convention et de la Croix Nivert, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-253 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 15<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de chauffage urbain, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rues de la Convention et de la Croix Nivert, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 août 2012 au 1<sup>er</sup> octobre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— RUE DE LA CONVENTION, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 131 et le n° 133 cadastral ;

— RUE DE LA CROIX NIVERT, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 168 cadastral.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-253 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 168.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 août 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1461 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Chantilly, à Paris 9<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue de Chantilly, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin des travaux : le 30 novembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE CHANTILLY, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 5.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 août 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur en Chef,*  
*Adjoint au Chef du Service des Déplacements*  
Michel BOUVIER

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1462 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Saintonge, à Paris 3<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés entrepris dans la rue Vieille du Temple, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans la rue de Saintonge, à Paris 3<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 10 septembre 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE SAINTONGE, 3<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 6.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 août 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Général,*  
*Chef du Service des Déplacements*  
Thierry LANGE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1463 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Frémicourt, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction de parking souterrain, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans la rue Frémicourt, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 août au 21 septembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE FREMICOURT, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 22 sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 août 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,*  
*Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Daniel LE DOUR

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1467 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Convention, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2008-012 du 27 juin 2008 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 15<sup>e</sup> arrondissement de Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-253 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 15<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de chauffage urbain, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Convention, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 août au 17 septembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE LA CONVENTION, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 67 et le n° 73.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-253 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 67. Cet emplacement est déplacé provisoirement au droit du n° 73 de la voie.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2008-012 du 27 juin 2008 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 69. Cet emplacement est déplacé provisoirement au droit du n° 73 de la voie.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 août 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1470 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de l'Ourcq, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par la Société Outarex de travaux de démontage d'une grue, au droit du n° 50, rue de l'Ourcq, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, nécessite de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans la rue de l'Ourcq ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 29 août 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Il est instauré une mise en impasse aux adresses suivantes :

— RUE DE L'OURCQ, 19<sup>e</sup> arrondissement, depuis le QUAI DE L'OISE jusqu'au n° 48 ;

— RUE DE L'OURCQ, 19<sup>e</sup> arrondissement, depuis l'AVENUE DE FLANDRE jusqu'au n° 52.

Art. 2. — Le stationnement est interdit RUE DE L'OURCQ, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 63.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 août 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1471 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Corvisart, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux effectués pour le compte de la C.P.C.U. (Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain), il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Corvisart, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 août 2012 au 28 septembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— RUE CORVISART, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 16 et le n° 20 ;

— RUE CORVISART, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 13 et le n° 15.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 août 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1472 abrogeant l'arrêté n° 2012 T 1399 du 1<sup>er</sup> août 2012 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Frémicourt, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2012 T 1399 du 1<sup>er</sup> août 2012 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Frémicourt, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il est nécessaire d'abroger l'arrêté n° 2012 T 1399 du 1<sup>er</sup> août 2012 suite à une erreur de localisation concernant des travaux de construction d'un parking rue Frémicourt, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Arrête :

Article premier. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 2. — L'arrêté n° 2012 T 1399 du 1<sup>er</sup> août 2012 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Frémicourt, à Paris 15<sup>e</sup>, est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 août 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1477 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Biscornet, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Biscornet, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 août 2012 au 30 septembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE BISCORNET, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 18 sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 août 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1478 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Erard, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-250 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 12<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Erard, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 août 2012 au 21 septembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE ERARD, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 25 et le n° 27.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-250 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 27.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 août 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1480 instituant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Vasco de Gama, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place du service Autolib', les travaux d'installation de dispositifs de recharge en énergie électrique, au droit des n°s 70 à 74 de la rue Vasco de Gama, à Paris 15<sup>e</sup>, nécessitent d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de chantier : le 21 septembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE VASCO DE GAMA, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 70 et le n° 74 sur 6 places dont une ZL.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

L'emplacement situé au droit du n° 72, rue Vasco de Gama, réservé aux opérations de livraisons, est déplacé au droit du n° 70, rue Vasco de Gama.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 août 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1481 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Bruant et boulevard Vincent Auriol, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Bruant et boulevard Vincent Auriol, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 septembre 2012 au 17 mars 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE BRUANT, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 17 sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Le stationnement est interdit BOULEVARD VINCENT AURIOL, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 64 bis et le n° 72.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les 14 places de stationnement payant sont situées côté terre-plein.

Art. 3. — Le stationnement est interdit BOULEVARD VINCENT AURIOL, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 95 et le n° 101.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules d'approvisionnement de marchés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 août 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1488 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de la République, à Paris 11<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place du service Autolib', les travaux d'installation de dispositifs de recharge en énergie électrique, au droit des n<sup>os</sup> 5 à 9 de l'avenue de la République, à Paris 11<sup>e</sup>, nécessitent d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 août au 12 octobre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit AVENUE DE LA REPUBLIQUE, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 5 et le n° 9 sur 8 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 août 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 7<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Josette VIEILLE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1489 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Roquette, à Paris 11<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place du service Autolib', les travaux d'installation de dispositifs de recharge en énergie électrique, au droit des n<sup>os</sup> 162 à 164 bis de la rue de la Roquette, à Paris 11<sup>e</sup>, nécessitent d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 août au 12 octobre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE LA ROQUETTE, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 162 et le n° 164 bis sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 août 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 7<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Josette VIEILLE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 P 0115 modifiant le sens de circulation générale des véhicules rues Pauly et Pierre Larousse, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 03-00057 du 27 juin 2003 instituant des sens uniques de circulation et créant un couloir de bus à contresens de la circulation, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans un tronçon de la rue Pierre Larousse dans le 14<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant qu'il convient de fluidifier la circulation des véhicules aux abords de l'hôpital Saint-Joseph, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient dès lors d'inverser le sens de circulation générale des véhicules rues Pauly et Pierre Larousse, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant l'avis favorable de la Commission du Plan de Circulation du 17 novembre 2010 ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique est institué aux adresses suivantes :

— RUE PAULY, 14<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DES SUISSES vers et jusqu'à la RUE RAYMOND LOSSERAND ;

— RUE PIERRE LAROUSSE, 14<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE RAYMOND LOSSERAND vers et jusqu'à la RUE DIDOT.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 03-00057 du 27 juin 2003 susvisé, relatives à la rue Pauly ainsi qu'à la rue Pierre Larousse, dans sa partie comprise entre la rue des Suisses et la rue Raymond Losserand, sont abrogées.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 susvisé, relatives à la rue Pierre Larousse, sont abrogées.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 août 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur de la Voirie et des Déplacements*

Laurent MÉNARD

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 P 0142 portant réservation d'emplacements pour le stationnement des véhicules de la Croix Rouge Française rue Claude Pouillet, à Paris 17<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-255 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 17<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que la Croix Rouge Française assure des missions de sécurité civile ;

Considérant qu'il importe de réserver des emplacements de stationnement aux véhicules de la Croix Rouge afin d'améliorer ses conditions d'intervention ;

Considérant l'implantation de la délégation locale de la Croix Rouge de Paris 17<sup>e</sup> arrondissement au 2 rue Claude Pouillet ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Un emplacement réservé au stationnement ou à l'arrêt des véhicules de service public affectés à la Croix Rouge Française est créé RUE CLAUDE POUILLET, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 6 (2 places).

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-255 susvisé relatives à l'emplacement situé au droit du n° 6 rue Claude Pouillet sont abrogées.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 août 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur de la Voirie et des Déplacements*

Laurent MÉNARD

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 P 0145 limitant la vitesse de circulation générale rue Ebelmen, passage Montgallet, cité Moynet et rue Sainte-Claire Deville, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1 et R. 413-14 ;

Vu l'avis favorable du Maire d'arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'apaiser la circulation générale en limitant la vitesse des véhicules circulant rue Ebelmen, passage Montgallet, cité Moynet et rue Sainte-Claire Deville, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient de sécuriser le cheminement des piétons à proximité d'établissements recevant du public, notamment le Centre sportif Léon Mottot et la synagogue situés cité Moynet ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 km/h aux adresses suivantes :

— RUE EBELMEN, 12<sup>e</sup> arrondissement ;

— PASSAGE MONTGALLET, 12<sup>e</sup> arrondissement ;

— CITE MOYNET, 12<sup>e</sup> arrondissement ;

— RUE SAINTE-CLAIRE DEVILLE, 12<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 août 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Directeur de la Voirie et des Déplacements*  
Laurent MÉNARD

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 P 0147 réglementant la circulation générale rue Murillo, à Paris 8<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, notamment rue Murillo, 8<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que la rue Murillo demeure fortement empruntée par les automobilistes venant de la place Rio de Janeiro et souhaitant éviter d'emprunter la rue de Courcelles ;

Considérant que, pour préserver la sécurité des piétons, notamment des riverains et usagers du Parc Monceau, il convient de limiter l'afflux de véhicules circulant rue Murillo ;

Considérant dès lors qu'il convient, afin d'apaiser la circulation dans ce secteur, d'inverser le sens de circulation sur un tronçon de la rue Murillo, depuis la rue de Courcelles vers et jusqu'à la rue Rembrandt, afin notamment de sécuriser la circulation des piétons ;

Considérant l'avis favorable de la Commission du Plan de Circulation du 22 juin 2011 ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique est institué RUE MURILLO, 8<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE COURCELLES vers et jusqu'à la RUE REMBRANDT.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 susvisé relatives à la rue Murillo, dans sa partie comprise entre la rue Rembrandt et la rue de Courcelles, sont abrogées.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 août 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Directeur de la Voirie et des Déplacements*  
Laurent MÉNARD

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 P 0150 réglementant la circulation rue des Mathurins, à Paris 8<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1 et R. 413-14 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, notamment rue des Mathurins dans le 8<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant l'affluence de piétons circulant rue des Mathurins, à Paris 8<sup>e</sup>, d'une part et la faible largeur des trottoirs de cette voie impliquant une circulation fréquente des piétons sur la chaussée, d'autre part ;

Considérant qu'il convient d'apaiser la circulation rue des Mathurins afin d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public, notamment des piétons ;

Considérant la création d'un passage pour piétons au droit des n°s 29-36, rue des Mathurins ainsi que la pose de ralentisseurs ;

Considérant qu'il convient dès lors de limiter la vitesse de circulation des véhicules sur un tronçon de ladite voie ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 km/h RUE DES MATHURINS, 8<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE L'ARCADE et la RUE TRONCHET.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 août 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Directeur de la Voirie et des Déplacements*  
Laurent MÉNARD

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 P 0151 réglementant, à titre provisoire, la circulation rue Joubert, à Paris 9<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-3-1, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28, R. 413-1, R. 413-14 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris notamment rue Joubert, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté municipal n° 2002-00094 du 30 décembre 2002 instaurant la règle du stationnement gênant dans diverses voies du 9<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2011 T 0102 du 9 décembre 2011 réglementant, à titre provisoire, la circulation rue Joubert ;

Considérant qu'il convient d'apaiser la circulation en privilégiant la mixité entre véhicules et piétons empruntant la rue Joubert, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant que la modification du plan de circulation rue Joubert par l'inversion du sens de circulation d'une portion de cette voie participe de l'objectif d'apaisement de la circulation des véhicules ;

Considérant la forte circulation piétonne, la présence de restaurants et de commerces rue Joubert, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant la réalisation d'aménagements rue Joubert, dans sa partie comprise entre la rue de Mogador et la rue de la Chaussée d'Antin, compatibles avec l'institution d'une zone de rencontre sur ce tronçon de voie ;

Considérant dès lors qu'il convient, afin de favoriser et sécuriser la circulation des piétons notamment, d'instituer une zone de rencontre rue Joubert, délimitée par les rues de Mogador et de la Chaussée d'Antin ;

Considérant que le statut de zone de rencontre implique l'interdiction de stationner des véhicules sauf aux emplacements matérialisés prévus par arrêté de police, les dispositions adoptées par arrêté n° 2002-00094 relatives à la rue Joubert peuvent être abrogées ;

Considérant l'avis favorable de la Commission du Plan de Circulation du 27 mars 2012 ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une zone de rencontre constituée par la voie suivante :

— la RUE JOUBERT, 9<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE LA CHAUSSEE D'ANTIN et la RUE DE MOGADOR.

Art. 2. — Un sens unique est institué RUE JOUBERT, 9<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE LA CHAUSSEE D'ANTIN vers et jusqu'à la RUE DE MOGADOR.

Art. 3. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 susvisé, relatives à la rue Joubert, dans sa partie comprise entre la rue de Mogador et la rue de la Chaussée d'Antin, sont abrogées.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2002-00094 susvisé, relatives à la rue Joubert, sont abrogées.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 août 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur de la Voirie et des Déplacements*  
Laurent MÉNARD

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 P 0152 limitant la vitesse à 30 km/h rue du Commandant Guilbaud, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1 et R. 413-14 ;

Considérant que le stade du Parc des Princes induit une circulation abondante rue du Commandant Guilbaud, à Paris 16<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant qu'il convient dès lors, afin d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public et notamment les piétons, d'apaiser la circulation dans cette voie en y limitant la vitesse de circulation à 30 km/h ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 km/h RUE DU COMMANDANT GUILBAUD, 16<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE CLAUDE FARRERE et l'AVENUE DE LA PORTE DE SAINT-CLOUD.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 août 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur de la Voirie et des Déplacements*  
Laurent MÉNARD

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 P 0154 réglementant la circulation des véhicules de plus de 10 mètres de long dans la rue Ferrus, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-26 ;

Considérant l'affluence d'autocars circulant et stationnant rue Cabanis ;

Considérant que la géométrie du carrefour des rues Ferrus et Cabanis rend difficile la giration des longs véhicules ;

Considérant qu'il convient dès lors, afin de prévenir les nuisances sonores et dégradations matérielles causées par les autocars rue Ferrus, à Paris 14<sup>e</sup>, d'interdire la circulation des véhicules de plus de 10 mètres ;

Considérant l'avis favorable du Maire d'arrondissement en date du 27 juin 2012 ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — La circulation des véhicules, dont la longueur est supérieure à 10 mètres, est interdite RUE FERRUS, 14<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 août 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Directeur de la Voirie et des Déplacements*  
Laurent MÉNARD

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 P 0155 réglementant le stationnement rue de Bellefond, à Paris 9<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-247 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 9<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant qu'il est établi que la largeur de la rue de Bellefond, à Paris 9<sup>e</sup>, est insuffisante pour permettre le stationnement de véhicules des deux côtés de la chaussée sans compromettre l'intervention des véhicules de secours ;

Considérant le développement de la circulation des deux roues dans la capitale, d'une part, et la volonté de la municipalité d'instituer une offre cohérente de stationnement pour cette catégorie de véhicules ;

Considérant dès lors que l'interdiction de stationner, côté pair, de la rue de Bellefond ainsi que la création de places de stationnement longitudinal pour les véhicules deux roues motorisés facilitent l'intervention des secours tout en maintenant une offre de stationnement compatible ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE BELLEFOND, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre le n° 32 et la RUE DU FAUBOURG POISSONNIERE.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Un emplacement réservé au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés est créé RUE DE BELLEFOND, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 40 et le n° 32.

Art. 3. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-247 du 19 novembre 2010 relatives à l'emplacement situé au n° 40, rue de Bellefond, sont abrogées.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 août 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Directeur de la Voirie et des Déplacements*  
Laurent MÉNARD

**Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade d'auxiliaire de puériculture et de soins principal de 1<sup>re</sup> classe, au titre de l'année 2012, établi après avis de la Commission Administrative Paritaire du 12 avril 2012.**

— Anne-Marie LEGENDRE  
— Andrée VALETTE  
— Ghyslaine CORNU  
— Bernadette NASCIMENTO  
— Adèle-Laure CRATERE  
— Colette DEGARDIN  
— Gisèle BADREDDINE  
— Chantal MICHEL  
— Sabine DELASSUS.

Liste arrêtée à 9 (neuf) noms.

Fait à Paris, le 9 juillet 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Sous-Directeur de la Gestion  
des Personnels et des Carrières*  
Marc-Antoine DUCROCQ

**Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade d'auxiliaire de puériculture et de soins principal de 2<sup>e</sup> classe, au titre de l'année 2012, établi après avis de la Commission Administrative Paritaire du 12 avril 2012.**

— Nathalie DE MONGOLFIER  
— Catherine DE STEFANO  
— Céline AZOUNE  
— Nathalie PHILIPPE  
— Florence DUBOIS  
— Nathalie LUCAS  
— Béatrice BONNEAU  
— Denise CINNA  
— Christina GIL  
— Françoise RUETTE  
— Farida MERRAR

— Corinne HERVOUET  
— Myriam GUILLON  
— Géraldine FELIXINE  
— Nathalie DJAFFAR  
— Laurence DESCLAUX  
— Isabel DOS SANTOS-ANTUNEZ  
— Sandy DUFROY  
— Sandrine HUET  
— Emilia-Lydia PACINO  
— Myriam WIEJOTA  
— Valérie SENEÉ  
— Christine CAMARD  
— Nadia DA SILVA CASTRO  
— Karine PIGNOREL  
— Angélique BOUTET  
— Martine BLAUBLOMME  
— Hélène RIBEIRO DA SILVA  
— Paula GONCALVES  
— Isabelle DESMOTS  
— Nora KARA-ALI  
— Laurence PIGNOL  
— Alexandra LAFFONT  
— Sophie HUART  
— Christine SELLEM  
— Sophie RIALLAND  
— Letizia REA  
— Flora DELORME  
— Betty GREMILLON  
— Béatrice ISIDORE  
— Hélène DRAHE  
— Véronique SEIBEL  
— Isabelle SIMONET  
— Stéphanie DROUET  
— Nathalie DERSOIR  
— Carine FRONTEAU  
— Nathalie GAYOUT  
— Frédérique GAULT  
— Agnès ROYER  
— Hacine ZEGHLACHE  
— Véronique LOPES MARTINS  
— Rosa STANIS  
— Sabrina DEMAZET  
— Stéphanie MICHAUT  
— Christel ANDURAND  
— Isabelle BERIANE  
— Katy BOUVIALE  
— Isabelle HERISSON  
— Sylvie DE OLIVEIRA  
— Anne-Marie VARDIN  
— Sandra LECOMTE  
— Stéphanie BOILEAU  
— Carine FOUTEAU  
— Catherine PIOGER  
— Véronique BASNIER  
— Karine LEQUIMENER  
— Sandrine SOYER

— Béatrice MOUCHEL  
— Véronique MADA  
— Christine BEVOT  
— Nathalie BESANCENOT  
— Guylaine HUTTINOT  
— Laurence LEMOS  
— Rose LUNION  
— Audrey CESAIRE GEDEON  
— Emmanuelle BUJOLI  
— Gilliane GERARD  
— Fabiola DIJOUX  
— Marie-Lise SUZANNE  
— Marie-Nadia PORTO  
— Nathalie DIAN  
— Honorat MOYER  
— France-Line BRETER  
— Claudine KADILA  
— Véronique LUSIGNET  
— Patricia LEBLANC  
— Dominique COIS  
— Ghislaine GUYOMARCH  
— Isabelle OUBRON  
— Béatrice BILLY  
— Louisiane FORTAS  
— Josette TERRIEN  
— Nelly DALAIS  
— Vickie SAMBAT  
— Joëlle HOAREAU  
— Huguette ALEXIS  
— Stéphanie MIQUEL  
— Delphine VALETTE  
— Rachel LE BERRE  
— Katell GOUIN  
— Françoise DAMION  
— Christine GAXATTE  
— Christelle DA CRUZ  
— Ariane BOUTHORS  
— Mireille MORISSEAUX  
— Sandrine MARQUES  
— Stéphanie COUTURIER  
— Françoise VAN OOTEGHEM  
— Catherine SERVAIN  
— Françoise MOZAT  
— Séverine DUCHESNE  
— Christine JACOB  
— Dunja LE HEN  
— Huguette AMIENS  
— Pascale LEVERRIER  
— Marie-Anne HELIAS  
— Marie-Hélène QUIMBERT  
— Sandrine BELLIVEAUD  
— Fabienne PHIRMIS  
— Sandrine BOURSIER  
— Judith Sylvia LOLLIA  
— Fatoumata FALL  
— Sophie STOLTZ

— Cécile DESHAIE  
 — Liliane JAHAN  
 — Liliane RENARD  
 — Dina ZOUMBA  
 — Claudine DUMAS  
 — Sylvie DA SILVA  
 — Sandrine BERRUER  
 — Catherine SAULNIER  
 — Muriel CACAUD  
 — Nicole ZAZOUN  
 — Gnamessi-Leonti GNASSOUNOU  
 — Edwige GARNIER  
 — Martine BECHEREAU  
 — Marie-Thérèse MORENO  
 — Marie-José MUS  
 — Francine SERRA  
 — Cornelia BARLOT  
 — Félicienne GOLVET  
 — Naziha ALLAOUA  
 — Odile COURTIN  
 — Mehrangiz BIROT  
 — Hélène BAHOUA  
 — Fernanda MANDE FELIX  
 — Isabelle ROGET  
 — Marie-Thérèse JAMMET  
 — Jeanne CESSIRON  
 — Marie-Bernadette MAINGUY  
 — Clémence BRUNET  
 — Roberte MARIE FRANCOISE  
 — Malika OULD KACI  
 — Odile VIGNERON  
 — Carol CAYSSALIER  
 — Laurence SEROUILLE  
 — Corinne LAGILI  
 — Micheline CASTEL  
 — Gaëlle DUPLOUICH  
 — Zineb KHARBAOUI.

Liste arrêtée à 160 (cent soixante) noms.

Fait à Paris, le 9 juillet 2012

Pour le Maire de Paris  
 et par délégation,  
*Le Sous-Directeur de la Gestion  
 des Personnels et des Carrières*  
 Marc-Antoine DUCROCQ

## DEPARTEMENT DE PARIS

### Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> août 2012, des tarifs journaliers afférents à la Résidence Jeanne d'Arc, située 21, rue du Général Bertrand, à Paris 7<sup>e</sup>.

Le Maire de Paris,  
 Président du Conseil de Paris  
 siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2012 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2012, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Résidence Jeanne d'Arc située 21, rue du Général Bertrand, 75007 Paris, gérée par l'Œuvre de l'Hospitalité Familiale, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

- Section afférente à l'hébergement : 2 330 331 € ;
- Section afférente à la dépendance : 490 563 €.

*Recettes prévisionnelles :*

- Section afférente à l'hébergement : 2 406 193 € ;
- Section afférente à la dépendance : 544 067 €.

Les tarifs journaliers fixés à l'article 2 tiennent compte de la reprise de résultat déficitaire de d'un montant de 105 024 € sur la section hébergement.

Les tarifs journaliers fixés à l'article 3 tiennent compte de la reprise de résultat déficitaire de 53 504 € sur la section dépendance.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement de la Résidence Jeanne d'Arc située 21, rue du Général Bertrand, 75007 Paris, gérée par l'Œuvre de l'Hospitalité Familiale, sont fixés à 99,55 € et à 122,53 € en ce qui concerne les résidents âgés de moins de 60 ans, à compter du 1<sup>er</sup> août 2012.

Art. 3. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de la Résidence Jeanne d'Arc située 21, rue du Général Bertrand, 75007 Paris, gérée par l'Œuvre de l'Hospitalité Familiale, sont fixés comme suit :

- G.I.R. 1 et 2 : 18,79 € ;
- G.I.R. 3 et 4 : 11,94 € ;
- G.I.R. 5 et 6 : 4,94 €.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> août 2012.

Art. 4. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : 6-8, rue Eugène Oudiné, 75013 Paris) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 5. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juillet 2012

Pour le Maire de Paris,  
 Président du Conseil de Paris  
 siégeant en formation de Conseil Général,  
 et par délégation,

*La Directrice Adjointe de l'Action Sociale,  
 de l'Enfance et de la Santé*

Claire DESCREUX

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> août 2012, des tarifs journaliers afférents à l'établissement EHPAD BASTILLE situé 24, rue Amelot, à Paris 11<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-3 et R. 314-38 ;

Vu l'absence de transmission de propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2012 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Considérant la non-transmission de propositions budgétaires par l'établissement pour l'exercice 2012, il est procédé à la tarification d'office de l'établissement.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent à l'hébergement de l'établissement EHPAD BASTILLE situé 24, rue Amelot, 75011 Paris, géré par La Mutuelle RATP, est fixé à 80,84 €, à compter du 1<sup>er</sup> août 2012.

Le tarif journalier afférent à l'hébergement des personnes de moins de 60 ans, est fixé à 93,79 €, à compter du 1<sup>er</sup> août 2012.

Art. 3. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement EHPAD BASTILLE situé 24, rue Amelot, 75011 Paris, géré par La Mutuelle RATP, sont fixés comme suit :

- G.I.R. 1 et 2 : 20,48 € ;
- G.I.R. 3 et 4 : 12,96 € ;
- G.I.R. 5 et 6 : 5,51 €.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> août 2012.

Art. 4. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (6-8, rue Eugène Oudiné, 75013 Paris) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 5. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juillet 2012

Pour le Maire de Paris  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Directrice Adjointe de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Claire DESCREUX

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> août 2012, des tarifs journaliers afférents à l'hébergement du Foyer-Logement « Moïse Léon » situé 46, boulevard de Picpus, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2012 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2012, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer-Logement « Moïse Léon » situé 46, boulevard de Picpus, à Paris 12<sup>e</sup>, géré par la Fondation CASIP COJASOR, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 195 958 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 192 048,10 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 175 598,54 €.

*Recettes prévisionnelles :*

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 549 179,22 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 26 088,83 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte des reprises des résultats déficitaires antérieurs d'un montant global de - 11 663,41 €.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement du Foyer-Logement « Moïse Léon » situé 46, boulevard de Picpus, à Paris 12<sup>e</sup>, géré par la Fondation CASIP COJASOR, sont fixés à 35,57 € pour une chambre simple et à 48,47 € pour une chambre double, à compter du 1<sup>er</sup> août 2012.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : 6-8, rue Eugène-Oudiné, 75013 Paris) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juillet 2012

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,  
du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> août 2012, du tarif journalier afférent à l'établissement du Foyer Retraite de l'O.H.T. situé 52, avenue de Versailles, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3441-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Seine du 8 mars 1965 accordant au Centre d'Aide par le Travail de l'Association « Œuvre de l'Hospitalité du Travail pour les Femmes » situé 52, avenue de Versailles, 75016 Paris, un agrément provisoire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1965, en vue de garder dans l'établissement certaines pensionnaires ayant atteint l'âge de 65 ans ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2012 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2012, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer Retraite de l'O.H.T. situé 52, avenue de Versailles, 75016 Paris, géré par l'Association « Œuvre de l'Hospitalité du Travail », sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

- Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 288 375 € ;
- Groupe II : charges afférentes au personnel : 908 221 € ;
- Groupe III : charges afférentes à la structure : 279 630 €.

*Recettes prévisionnelles :*

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 444 578,29 € ;
- Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 11 235 € ;
- Groupe III : produits financiers et non encaissables : 0 €.

Le tarif visé à l'article 2 tient compte de la reprise du résultat excédentaire d'un montant de 20 412,71 €.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent à l'établissement du Foyer Retraite de l'O.H.T. situé 52, avenue de Versailles, 75016 Paris, géré par l'Association « Œuvre de l'Hospitalité du Travail », est fixé à 146,67 € à compter du 1<sup>er</sup> août 2012.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (6-8, rue Eugène Oudiné, 75013 Paris) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 31 juillet 2012

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

La Directrice Adjointe de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé,  
et par intérim,  
La Sous-Directrice de l'Insertion  
et de la Solidarité

Claire DESCREUX

**PREFECTURE DE PARIS  
DEPARTEMENT DE PARIS**

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012, du tarif journalier afférent au service d'A.E.M.O. de l'« Association Vers la Vie pour l'Education des Jeunes » situé 43 bis, rue d'Hautpoul, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Préfet de la Région  
Ile-de-France,  
Préfet de Paris,  
Officier de la Légion  
d'Honneur,  
Commandeur de l'Ordre  
National du Mérite,

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation  
de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314 et R. 351 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée relative à l'enfance délinquante ;

Vu les articles 375 à 375-8 du Code civil concernant l'assistance éducative ;

Vu le décret n° 46-734 du 16 avril 1946 relatif aux personnes, institutions ou services recevant des mineurs délinquants ;

Vu le décret n° 59-1095 du 21 septembre 1959 portant règlement d'administration publique pour l'application de dispositions relatives à la protection de l'enfance et de l'adolescence en danger, et les arrêtés subséquents ;

Vu le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Ile-de-France et Outre-mer et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Département de Paris) ;

Arrêtent :

Article premier. — Pour l'exercice 2012, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'A.E.M.O. de l'« Association Vers la Vie pour l'Education des Jeunes » situé 43 bis, rue d'Hautpoul, 75019 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

- Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 28 000 € ;
- Groupe II : charges afférentes au personnel : 746 427 € ;
- Groupe III : charges afférentes à la structure : 168 357 €.

*Recettes prévisionnelles :*

- Groupe I : produits de la tarification : 872 742 € ;
- Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 8 833 € ;
- Groupe III : produits financiers et non encaissables : 10 693 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte de la reprise d'un excédent 2010 d'un montant de 50 515,72 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012, le tarif journalier applicable au service d'A.E.M.O. de l'« Association Vers la Vie pour l'Education des Jeunes » situé 43 bis, rue d'Hautpoul, 75019 Paris, est fixé à 12,91 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et

Sociale de Paris, 6-8, rue Oudiné, 75013 Paris, dans le délai franc d'un mois suivant sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — Le Préfet de Paris, Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Ile-de-France et Outre-mer et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », accessible sur le site Internet de la Préfecture de Paris : [www.paris.pref.gouv.fr](http://www.paris.pref.gouv.fr) et au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 6 août 2012

Pour le Préfet  
de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris  
et par délégation,  
*Le Préfet, Secrétaire Général  
de la Préfecture de la Région  
d'Ile-de-France  
Préfecture de Paris*  
Bertrand MUNCH

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation  
de Conseil Général  
*La Directrice Adjointe  
de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé  
en charge de la Sous-Direction  
des Actions Familiales  
et Educatives*  
Isabelle GRIMAUT

## PREFECTURE DE POLICE

### Arrêté n° 2012-00750 portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A13 hors agglomération sur le territoire de la Ville de Paris dans le cadre de travaux sur le pont courbe (réhabilitation des joints d'ouvrage).

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 411-8, R. 411-9 et R. 441-25 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le décret n° 2009-898 du 24 juillet 2009 relatif à la compétence territoriale de certaines Directions et de certains services de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté des consuls du 12 Messidor an VIII modifié ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté du 26 août 2009 fixant la liste des routes prévue par l'article 3 du décret n° 2009-898 du 24 juillet 2009 ;

Vu la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier et la circulaire précisant le calendrier annuel 2012 des jours dits « hors chantiers » ;

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de réhabilitation des joints d'ouvrage sur l'A13 dans le sens province vers Paris (Direction Boulevard Périphérique Intérieur) au PR 0+390 et au PR 0+190, hors agglomération sur le territoire de la Ville de Paris ;

Considérant que, pour assurer la sécurité de la circulation et du personnel chargé des travaux, il convient de réglementer la circulation sur l'autoroute A13 ;

Sur proposition du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

Arrête :

Article premier. — Le présent arrêté régleme la circulation dans la période comprise entre le 13 août à 12 h et le 18 août 2012 à 12 h de jour comme de nuit sur l'A13 :

— l'interdiction d'emprunt et fermeture de la bretelle d'accès au boulevard périphérique nord du PR 1+000 au PR 0+000 sur l'A13 et mise en place de la déviation suivante :

Direction Lyon / Metz / Nancy / Paris Centre / Porte de Saint-Cloud :

— les usagers continueront sur l'A13 en direction du boulevard périphérique sud ;

— sortie à la Porte de Saint-Cloud où les usagers retrouveront leurs directions sur l'avenue de la Porte de Saint-Cloud (E5 en agglomération de la Ville de Paris).

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers, par une signalisation réglementaire qui sera mise en place par l'U.E.R. de Boulogne-Billancourt ou par une entreprise désignée par celle-ci. En complément de la signalisation temporaire, cette fermeture sera indiquée aux usagers par l'activation des Panneaux à Message Variable (P.M.V.).

La signalisation des chantiers sera conforme aux dispositions en vigueur, qui actuellement sont édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière — Livre I — 8<sup>e</sup> partie — approuvée par l'arrêté du 11 juin 2008.

Art. 3. — Les restrictions de circulation se situent sur le domaine autoroutier géré par la Direction des Routes d'Ile-de-France — Service de l'exploitation et de l'entretien du réseau — Arrondissement de gestion et de l'exploitation de la route Ouest — Unité d'Exploitation Routière de Boulogne — 16, rue de l'Abreuvoir, 92100 Boulogne — Téléphone : 01 46 03 58 42 — Télécopie : 01 46 03 57 10.

Art. 4. — Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

Art. 5. — Le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France, le Directeur des Routes d'Ile-de-France, ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché sur le chantier et publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 août 2012

Pour le Préfet de la Police  
et par délégation,  
*Le Directeur du Cabinet*  
Jean-Louis FIAMENGI

### Arrêté n° 2012 T 1323 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans la rue Eugène Labiche, à Paris 16<sup>e</sup>.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2002-810 du 2 mai 2002 fixant les voies mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales et les conditions d'application du même alinéa relatif à l'exercice des pouvoirs de Police en matière de circulation et de stationnement à Paris ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux prévus par la C.P.C.U., rue Eugène Labiche, à Paris 16<sup>e</sup> (dates prévisionnelles : du 6 août au 19 septembre 2012) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit :

— RUE EUGENE LABICHE, 16<sup>e</sup> arrondissement, au droit des n°s 3 et 7 sur 6 places ;

— RUE EUGENE LABICHE, 16<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 6 et le n° 8, sur 6 places.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 août 2012

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

Pour le Directeur des Transports  
et de la Protection du Public  
absent ou empêché,

*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Michel MARQUER

## AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Tableau d'avancement au grade d'adjoint d'accueil et d'insertion principal de 1<sup>re</sup> classe de la fonction publique hospitalière — Année 2011.**

1 — Mme Bernadette CORMONTAGNE

2 — M. Richard SUBREVILLE.

Fait à Paris, le 20 juillet 2012

*La Directrice Générale*

Laure de la BRETÈCHE

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Tableau d'avancement au grade d'adjoint d'accueil et d'insertion principal de 2<sup>e</sup> classe de la fonction publique hospitalière — Année 2011.**

1 — M. Denis BURLION

2 — M. Dominique GAUDAIRE

3 — M. Benali SAYAGH.

Fait à Paris, le 20 juillet 2012

*La Directrice Générale*

Laure de la BRETÈCHE

## POSTES A POURVOIR

**Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Sous-direction de l'accueil et de la petite enfance, mission prévision, accueil et qualité.

Poste : Chef de la mission prévision, accueil et qualité.

Contact : M. Philippe HANSEBOUT, Directeur Adjoint chargé de la sous-direction de l'accueil et de la petite enfance — Téléphone : 01 43 47 78 36.

Référence : BES 12 G 08 P 08.

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).**

Poste numéro : 28157.

Correspondance fiche métier : A déterminer.

### LOCALISATION

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement — 103, avenue de France, 75013 Paris — Accès : Métro (ligne 14) / RER C : Bibliothèque François Mitterand.

### NATURE DU POSTE

Titre : Conseiller chargé de la relation à l'usager.

Contexte hiérarchique : Rattaché à la Direction (Directrice et Directrice Adjointe).

Attributions / activités principales : La Direction des Espaces Verts et de l'Environnement est en charge de la création, de l'entretien et de la gestion des espaces verts municipaux (squares, jardins, parcs et bois) et des 100 000 arbres d'alignement que compte la Capitale. Elle assure également la gestion des 20 cimetières parisiens, intra et extra muros, et pilote les plans d'actions municipaux en faveur de l'environnement et du développement durable (Plan Climat, Plan Biodiversité...).

La D.E.V.E. emploie 4 000 agents.

Attributions du (de la) conseiller(e) : La qualité de la relation à l'usager, sous tous ses aspects, est sa priorité.

Il veille à intégrer l'usager dans la culture et les pratiques opérationnelles de la D.E.V.E., que ce soit dans ses modes de réflexion (revue de projets, etc.) ou son organisation.

Il doit ainsi encourager l'adaptation efficace de la Direction aux nouveaux usages et assurer que l'ensemble des usagers des équipements gérés par la Direction puisse y accéder de façon facile et agréable.

Il est en charge de conduire ces changements dans les méthodes de travail de manière durable : pour une meilleure appropriation par les divers métiers et équipes de la D.E.V.E. (structures très déconcentrées), il peut ainsi être amené à rédiger des procédures ou des guides d'intention qui serviront de référence aux agents.

Il s'implique particulièrement dans les problématiques d'évolution des usages des espaces verts, d'accessibilité aux personnes handicapées, dans les démarches de concertation, le suivi du règlement et la labellisation Qualiparis dont il est Chef de projet pour la Direction.

Cette fonction se traduit par un rôle de Chef de projet non hiérarchique qui doit s'appuyer sur des méthodes d'animation de groupe mais aussi d'objectivation des constats réalisés et des actions menées (tableaux de bords, indicateurs chiffrés, enquêtes d'opinion, sondages de type « client-mystère », calendriers).

Cette mission implique également coordination et médiation entre les différents services de la Direction, qu'il s'agisse des services opérationnels ou bien des services support.

Il est membre du Comité de Direction et participe aux revues de projets.

Il intègre la dimension espace public et équipement de proximité en représentant la D.E.V.E. dans diverses instances, groupes de travail pluri-direction visant à mener des réflexions sur l'usager ou diverses catégories de population dans la Ville (jeunesse, famille, piéton, etc).

Il est ainsi amené à piloter des études de suivi, ou bien des dossiers particuliers, à la demande de la Directrice.

#### PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : Qualités relationnelles et sens des contacts ;

N° 2 : Sens de l'initiative et de l'organisation ;

N° 3 : Esprit d'analyse et de synthèse ;

N° 4 : Capacité d'innovation et de proposition.

#### CONTACT

Mme Patricia ORSINI, Directrice Adjointe — Service Direction — 103, avenue de France, 75013 Paris — Téléphone : 01 71 28 50 04 — Mél : patricia.orsini@paris.fr.

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de juriste — Contractuel (C.D.D. de 4 mois).**

#### LOCALISATION

Service des finances et du contrôle — Bureau des affaires juridiques et du contentieux — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12 — Accès : Métro : Gare de Lyon ou quai de la Râpée.

#### PRESENTATION DU SERVICE

Situé au sein de la sous-direction des ressources, le Bureau des affaires juridiques et du contentieux (B.A.J.C.) comprend

6 agents (dont 3 cadres A). Il est l'un des 4 bureaux du service des finances et du contrôle. Il est animé par le Chef du B.A.J.C.

Il est chargé notamment :

— de la défense des intérêts de l'établissement (procédures pré-contentieuses ou contentieuses) ;

— du contrôle de la qualité et de la régularité des actes de l'établissement public local ;

— de la veille et de l'expertise juridiques en appui des différents services ;

— du traitement des successions des résidents de l'établissement public ;

— de la passation, de la gestion et du suivi des contrats d'assurance.

#### DEFINITION METIER ET ACTIVITES PRINCIPALES

Sous la responsabilité du Chef de Bureau, le ou la candidat(e) exerce le suivi et l'instruction de dossiers contentieux et pré-contentieux, en liaison avec les différents conseils (avocats, experts...) ou directement. A ce titre, il/elle est amené(e) à rédiger les mémoires en défense. Il/elle représente l'établissement public lors des audiences devant les juridictions et suit l'exécution des décisions de justice.

Il/elle examine la légalité des actes de la collectivité (délibérations, décisions, conventions) et participe aux activités de conseil et de veille juridique de l'établissement.

Il/elle assiste et conseille les services de l'établissement dans le cadre de l'expertise des dossiers relatifs aux activités de l'établissement public local.

Il/elle aide à la passation du marché de prestation d'avocat (analyse des offres, rapport d'analyse...).

Le poste est à pourvoir à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012 pour une durée de 4 mois.

#### SAVOIR-FAIRE

— Connaissance en droit public et droit privé (et notamment en droit pénal) ;

— Aptitude à l'activité de conseil.

#### QUALITES REQUISES

Les qualités attendues du (de la) candidat(e) sont les suivantes :

— intérêt marqué pour le droit ;

— qualités rédactionnelles ;

— qualités relationnelles ;

— rigueur, autonomie, capacités d'analyse, disponibilité.

#### CONTACT

Les personnes intéressées par ce poste sont invitées à contacter : Mme Caroline POLLET-BAILLY, Chef du Bureau des affaires juridiques et du contentieux — Téléphone : 01 44 67 15 78.

*Le Directeur de la Publication :*  
Mathias VICHERAT